

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20211105-2021-11-313-AR
Date de télétransmission : 05/11/2021
Date de réception préfecture : 05/11/2021

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
URB	2021	11 M	313 AAAA

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : URBANISME/FONCIER FGD/SB/ES/D2021-45871	OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE TRANSFERT D'OFFICE ET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes en vigueur relatifs au Transfert d'Office et notamment les articles L318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date respectivement du 03/07/21 (N°2021-04-033), du 13/02/21 (N°2021-01-022) et du 25/09/21 (N° 2021-05-043 et N° 2021-05-044), décidant de recourir à la procédure de transfert d'office de voies privées dans le Domaine Public communal et demandant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant les motifs énoncés dans la notice explicative annexée au dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La ville de Nîmes décide d'organiser une enquête publique en vue de recueillir les observations de la population concernant :

LE TRANSFERT D'OFFICE dans le Domaine Public communal des voies ou partie des voies dénommées :

- Rue Agrippa d'Aubigné,
- Rue Maurice Monti,
- Impasse Cigalon,
- Rue Guy Arnaud et Chemin Neuf de Pissevin.

OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE TRANSFERT D'OFFICE ET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ARTICLE 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend une notice explicative et pour chaque site :

- Une délibération
- Un plan de situation,
- Un plan de masse.

Selon la situation, une note de présentation, un extrait cadastral ou un plan de délimitation est annexé.

L'ensemble du dossier sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront disponibles au Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard durant seize jours (16 J.) consécutifs du **lundi 06 décembre 2021 à 8h00 au mardi 21 décembre 2021 à 17h00**, afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier.

Les bureaux seront ouverts au public les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre.

ARTICLE 4 : **Monsieur Jacques Roumanie**, Ingénieur, retraité, est désigné Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à disposition du public, au service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, **le mercredi 15 décembre 2021 de 09h00 à 12h00**.

L'accueil du public dans le cadre de cette enquête se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières (distanciation physique, masque, gel hydro alcoolique et stylo personnel.)

ARTICLE 5 : Les observations pourront également être formulées par courrier. Elles devront être adressées **avant le mardi 21 décembre 2021 (17h00)** à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, 30033 NIMES cedex 9.

Elles pourront aussi être adressées par voie électronique jusqu'au **mardi 21 décembre 2021 (17h00)** à l'adresse suivante : enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr

Toutes les observations transmises par voie électronique et par courrier seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai mentionné à l'article 4, le registre sera clos. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et de ses annexes ainsi que sur les lieux objet de l'enquête, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire. L'arrêté sera notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE TRANSFERT D'OFFICE ET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le communiqué de cette enquête sera publié dans les journaux locaux (MIDI-LIBRE ET LA GAZETTE). Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes www.nimes.fr dans la rubrique « Urbanisme-Habitat », « Urbanisme-Règlementation », puis dans « Les enquêtes publiques et concertations préalables »

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le,

05 NOV. 2021

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOTRE RENDEZ-VOUS SE TIENDE PAR :
L'Assemblée Municipale de Nîmes :
Mairie de Nîmes
Date par : 03/07/2021
ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

NOTICE

Transfert d'office dans le Domaine Public communal

La Commune de Nîmes souhaite classer dans le Domaine Public les voies dénommées rue Agrippa d'Aubigné (pour partie), rue Maurice Monti (pour partie soit la parcelle HN n° 512), impasse Cigalon (non cadastrée) ainsi qu'une emprise issue de la rue Guy Arnaud (parcelle EB n° 13).

La procédure de transfert d'office a été initiée par délibération en date du 03 juillet 2021 pour la rue Agrippa d'Aubigné, du 13 février 2021 pour la rue Maurice Monti, du 25 septembre 2021 pour l'impasse Cigalon et la rue Guy Arnaud.

Ces délibérations autorisent le lancement de l'enquête publique conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme qui précise que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le Domaine Public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Ainsi, pour permettre ces opérations de classement, il convient préalablement de soumettre le transfert de ces emprises à enquête publique.

Transfert d'office dans le Domaine Public d'une partie privée de la rue Agrippa d'Aubigné

1 / Présentation de la voie

La rue Agrippa d'Aubigné est située dans le quartier du Mas de Mingue, à l'est de la Ville.

Cette voie s'étend sur un linéaire de 480 m. Une partie de cette voie est issue du Domaine Public pour 350m, l'autre partie est quant à elle classée dans les voies privées pour 123m

La partie privée est portée au compte de d'un ensemble immobilier de 20 villas desservi par cette voie.

- Panorama photographique





2 / Recherche de propriétaire

La fiche d'immeuble obtenue auprès de la publicité foncière indique que cette portion de voie privée fait partie de la parcelle cadastrée DC n°261, composée de 20 lots à usage d'habitations (villas)

Une notification de l'enquête publique sera ainsi adressée à chaque propriétaire.

Procédure de transfert d'office

La procédure de transfert d'office dans le Domaine Public de voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Ces articles disposent :

Article L. 318-3 du code de l'urbanisme :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique [...], être transférée d'office sans indemnité dans le Domaine Public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le Domaine Public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du Conseil Municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département à la demande de la Commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Article R. 318-10 du code de l'Urbanisme

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le Domaine Public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la Mairie de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du Conseil Municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé.*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie.*
- 3. Un plan de situation.*
- 4. Un état parcellaire.*

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la Mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du Code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Dossier soumis à enquête publique

1 / Nomenclature des voies

Adresse	Largeur (emprise trottoirs inclus)	Longueur	Tenant / Aboutissant
Rue Agrippa d'Aubigné <i>Partie privée</i>	8ml	123ml	Rue Agrippa d'Aubigné (partie publique) –

2 / Caractéristiques de la voie

1. Rue Agrippa d'Aubigné :

- Bande de roulement de 5m50.

Nature revêtement : enrobé

- Trottoir d'une largeur de 2m50

Nature revêtement : enrobé

2. Réseaux Eau et Assainissement :

La Direction de l'Eaux et Assainissement de Nîmes Métropole nous précise que les habitations comprises dans l'emprise de la voie à transférer sont desservies par un réseau d'eau potable et d'eau usées.

3. Réseau d'éclairage :

La voie est équipée d'éclairage public actuellement géré et entretenu par la Commune de Nîmes.

3 / Etat Parcellaire

Cadastré			Contenance Cadastrale	Nature	Identité des propriétaires	
Section	N°	Adresse			Propriétaires mentionnés sur relevé de propriété	Propriétaires mentionnés sur la fiche d'immeuble
DC	261	Rue Agrippa d'Aubigné	9095 m ²	Sol	20 copropriétaires de la parcelle DC n°261	20 copropriétaires de la parcelle DC n°261

4 / Plan de situation

Le plan de situation est annexé à la présente note.

5 / Plan d'alignement

Le projet de plan d'alignement délimitant l'assiette des futures voies publiques sera annexé au présent dossier. Les emprises affectées à la circulation publique correspondent à la bande de roulement et au trottoir, les clôtures de part et d'autre délimitant ces emprises. Il sera soumis à la validation du Conseil Municipal après enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20210703-2021-04-033-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DATE DE : 13 JUL. 2021
PUBLICATION
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

UAU N° 2021 - 04 - 033

Republique Française



CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 03/07/2021

L'an deux mille vingt et un le samedi trois juillet à huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes régulièrement convoqué le vendredi vingt-cinq juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Paul FOURNIER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public d'une partie de la rue Agrippa d'Aubigné et ouverture de l'enquête publique préalable au transfert

Présents :

M. FOURNIER Maire;

M. PLANTIER, Mme ROULLE, M. COURDIL, Mme VENTURINI, Mme WOLBER, M. BOISSIER, Mme ORLAY-MOUREAU, Mme GARDEUR BANCEL, M. DOUAI, M. FLANDIN, Mme BARBUSSE, M. SCHIEVEN, M. GOURDEL, M. TIBERINO, Mme MAY, M. TAULELLE, Mme SOLANA, M. PASTOR Adjoints;

Mme BOISSIERE, Mme JEHANNO, M. VALADE, M. ESCOJIDO, Mme TOURNIER BARNIER, M. BONNÉ, Mme REY-DESCHAMPS, Mme THOMAS, Mme MOUTON, M. CAMPELLO, M. PIO, Mme PROHIN, Mme BUTEL, M. BELHAJ, Mme CHELVI-SENDIN, Mme LEBLOND, Mme ROUVERAND, M. BERKANI, M. JACOB, M. CARRIERE, Mme LACAMBRA Conseillers Municipaux;

Absents excusés :

Mme BOURGADE (donne pouvoir à M. FOURNIER), Mme DE GIRARDI (donne pouvoir à M. TIBERINO), M. ANGELRAS (donne pouvoir à Mme GARDEUR BANCEL), M. PROUST (donne pouvoir à M. CAMPELLO), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à Mme PROHIN), Mme GIACOMETTI (donne pouvoir à M. FERRIER), M. LACHAUD (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à Mme ROUVERAND) Mme FAYET (absente excusée), M. BASTID (absent excusé), Mme MENUT (absente excusée), Mme BERNEDE (absente excusée), M. FERRIER (absent excusé), M. BOUGET (absent excusé), M. PROCIDA (absent excusé), Mme GARDET (absente excusée), M. GILLET (absent excusé), Mme PONCE-CASANOVA (absente excusée), M. DETREZ (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	059
Nombre de membres en exercice :	059
Nombre de membres présents :	040
Nombre de procurations :	08

OBJET : Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public d'une partie de la rue Agrippa d'Aubigné et ouverture de l'enquête publique préalable au transfert

1. CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain du Mas de Mingue, a été étudiée la question de la domanialité de la rue Agrippa d'Aubigné.

En effet, une portion de cette rue cadastrée section DC n°261 est privée et appartient aux copropriétaires de l'immeuble.

Aujourd'hui cette voie joue un rôle essentiel de desserte publique du secteur résidentiel Agrippa d'Aubigné/Camus. Cette vocation de circulation publique est amenée à perdurer dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle desserte véhicules de la partie résidentialisée de la copropriété « Les Grillons ».

Dans ce contexte, un avis favorable a été émis pour le classement dans le Domaine public de cette partie de voie.

Cette opération sera réalisée sous la forme d'un transfert d'office, transfert régi par les articles L. 318.3 et R. 318.10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de la mise en œuvre de cette procédure et de demander l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation de ces deux procédures. Le dossier soumis à enquête publique est annexé aux présentes.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Ce dossier est encadré juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241.1 et suivants et les articles L. 318.3, R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire.

Sont également concernés les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement dans le Domaine Public des voies privées

Rapporteur : M. Richard Flandin

UAU N° 2021 - 04 - 033

OBJET : Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public d'une partie de la rue Agrippa d'Aubigné et ouverture de l'enquête publique préalable au transfert

3. ASPECTS FINANCIERS

Les frais relatifs à cette opération, frais d'enquête publique notamment, seront à la charge de la Commune de Nîmes.

Après l'avis des Commissions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

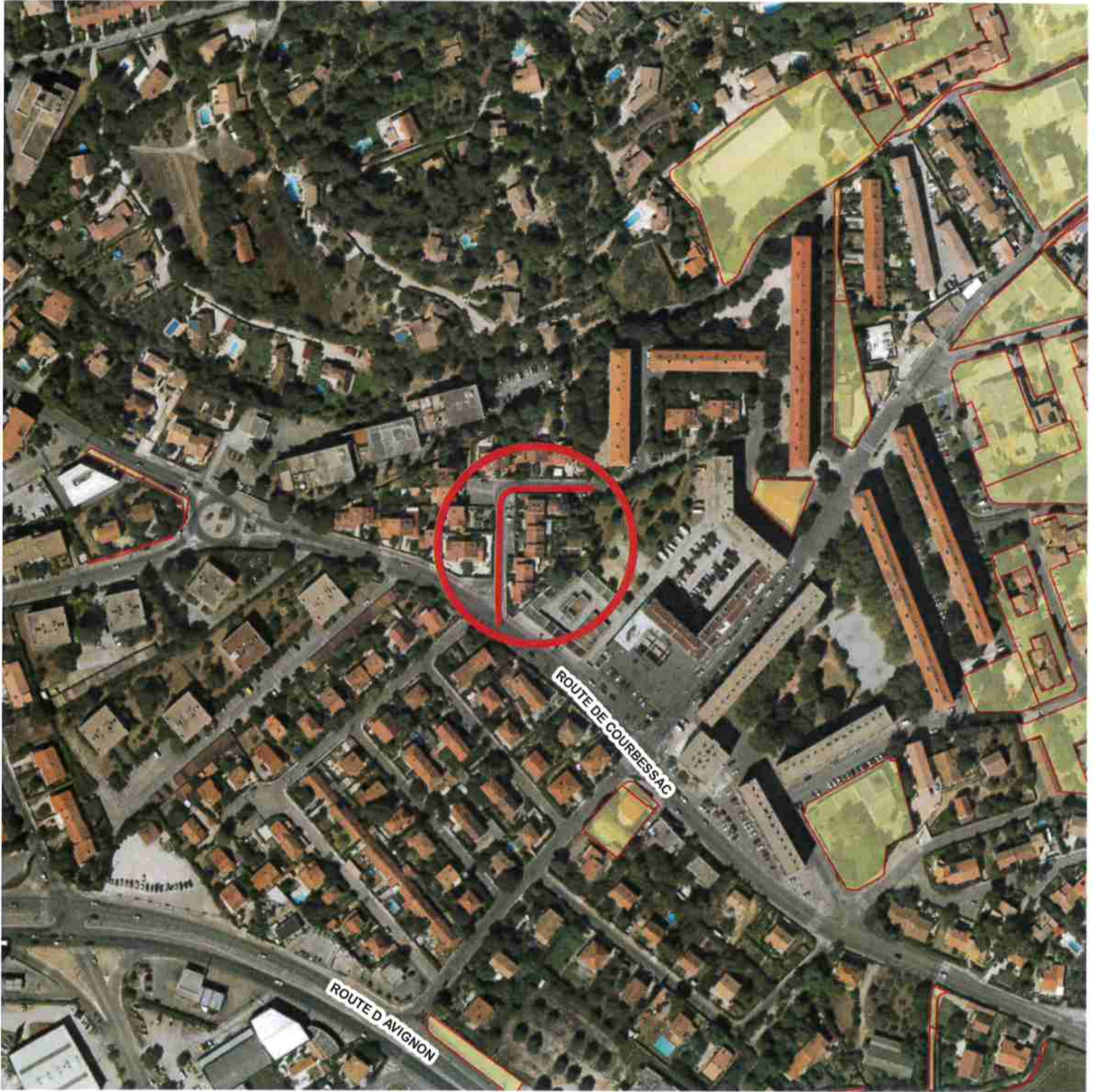
ARTICLE 1 : D'approuver la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public de la partie privée de la rue Agrippa d'Aubigné

ARTICLE 2 : De permettre l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert et dont les modalités sont définies en annexe.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.


Le Maire de Nîmes
Jean-Paul FOURNIER
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL





Transfert d'office dans le Domaine Public d'une partie de la rue Maurice Monti

1 / Présentation de la voie

- Origine du lotissement

La rue Maurice Monti est située dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Haute Magaille. La création de cette ZAC a été approuvée lors du Conseil Municipal en date du 09 février 1998. Celle-ci est aujourd'hui clôturée.

Cette voie s'étend sur un linéaire de 180 m. Une partie de cette voie est issue du Domaine Public pour 50 ml, l'autre partie est quant à elle classée dans les voies privées pour 130 ml.

La partie privée est portée au compte de l'Association Syndicale Libre (ASL) de la Résidence Haute Magaille 5.

- Panorama photographique





2 / Recherche de propriétaire

La fiche d'immeuble obtenue auprès de la publicité foncière indique que cette emprise cadastrée HN n° 512 a fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de l'Association Syndicale Libre de la Résidence Haute Magaille 5 par acte en date du 17 octobre 2005.

Une notification de l'enquête publique sera ainsi adressée à l'ASL.

Procédure de transfert d'office

La procédure de transfert d'office dans le Domaine Public de voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Ces articles disposent :

Article L. 318-3 du code de l'urbanisme :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique [...], être transférée d'office sans indemnité dans le Domaine Public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le Domaine Public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du Conseil Municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département à la demande de la Commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Article R. 318-10 du code de l'Urbanisme

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le Domaine Public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la Mairie de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du Conseil Municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé.*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie.*
- 3. Un plan de situation.*
- 4. Un état parcellaire.*

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la Mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du Code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Dossier soumis à enquête publique

1 / Nomenclature des voies

Adresse	Largeur (emprise trottoirs inclus)	Longueur	Tenant / Aboutissant
Rue Maurice Monti <i>Partie privée</i>	8ml	130ml	Rue Maurice Monti (partie publique) – Rue Fernand Meste

2 / Caractéristiques de la voie

1. Rue Maurice Monti :

- Bande de roulement de 5m50.

Nature revêtement : enrobé

- Trottoir d'une largeur de 2m50 situé côté pair.

Nature revêtement : enrobé

2. Réseaux Eau et Assainissement :

La Direction de l'Eaux et Assainissement de Nîmes Métropole nous précise que les habitations comprises dans l'emprise de la voie à transférer sont desservies par un réseau d'eau potable et d'eau usées.

3. Réseau d'éclairage :

La voie est équipée de six mats. L'éclairage est actuellement géré et entretenu par la Commune de Nîmes.

3 / Etat Parcellaire

Cadastre			Contenance Cadastrale	Nature	Identité des propriétaires	
Section	N°	Adresse			Propriétaires mentionnés sur relevé de propriété	Propriétaires mentionnés sur la fiche d'immeuble
HN	512	Rue Maurice Monti	977 m ²	Sol	ASL de la Résidence Haute Magaille 5	ASL de la Résidence Haute Magaille 5

4 / Plan de situation

Le plan de situation est annexé à la présente note.

5 / Extrait du plan cadastral

Un extrait du plan cadastral est annexé au présent dossier.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20210213-2021-01-022-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

DATE DE : 23 FEV. 2021
PUBLICATION
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

UAU N° 2021 - 01 - 022

Republique Française



CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 13/02/2021

L'an deux mille vingt et un le samedi treize février à huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes régulièrement convoqué le vendredi cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Paul FOURNIER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public de la partie privée de la rue Maurice Monti et ouverture de l'enquête publique préalable au transfert

Présents :

M. FOURNIER Maire;

M. PLANTIER, Mme ROULLE, M. COURDIL, M. BOISSIER, Mme GARDEUR BANCEL, M. GOURDEL, Mme MAY, M. PASTOR Adjoints;

M. ANGELRAS, M. PROUST, Mme MOUTON, Mme JOUVE-SAMMUT, Mme LEBLOND, Mme MENUT, M. BOUGET, Mme ROUVERAND, Mme GARDET, M. GILLET, Mme PONCE-CASANOVA Conseillers Municipaux;

Absents excusés :

Mme VENTURINI (donne pouvoir à Mme JOUVE-SAMMUT), Mme WOLBER (donne pouvoir à M. PROUST), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à Mme MOUTON), M. DOUAIS (donne pouvoir à M. BOISSIER), Mme BOURGADE (donne pouvoir à M. FOURNIER), M. FLANDIN (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à M. FOURNIER), M. SCHIEVEN (donne pouvoir à M. PASTOR), Mme DE GIRARDI (donne pouvoir à M. ANGELRAS), M. TIBERINO (donne pouvoir à Mme GARDEUR BANCEL), M. TAULELLE (donne pouvoir à M. COURDIL), Mme SOLANA (donne pouvoir à M. COURDIL), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à Mme GARDEUR BANCEL), Mme JEHANNO (donne pouvoir à Mme JOUVE-SAMMUT), M. VALADE (donne pouvoir à M. ANGELRAS), M. ESCOJIDO (donne pouvoir à M. GOURDEL), Mme TOURNIER BARNIER (donne pouvoir à Mme MAY), M. BONNÉ (donne pouvoir à Mme MAY), Mme REY-DESCHAMPS (donne pouvoir à Mme MOUTON), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme ROULLE), M. CAMPELLO (donne pouvoir à Mme ROULLE), M. LIRON (donne pouvoir à M. PROUST), M. PIO (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme PROHIN (donne pouvoir à Mme LEBLOND), Mme BUTEL (donne pouvoir à M. PASTOR), M. BELHAJ (donne pouvoir à Mme LEBLOND), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à M. GOURDEL), Mme FAYET (donne pouvoir à M. BOUGET), M. BASTID (donne pouvoir à M. BOUGET), Mme GIACOMETTI (donne pouvoir à Mme MENUT), M. PRAT (donne pouvoir à Mme MENUT), M. FERRIER (donne pouvoir à Mme BERNEDE), M. LACHAUD (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à Mme PONCE-CASANOVA), M. BERKANI (donne pouvoir à M. GILLET), M. JACOB (donne pouvoir à Mme GARDET), M. CARRIERE (donne pouvoir à M. BOISSIER)
Mme BERNEDE (absente excusée), M. PROCIDA (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	059
Nombre de membres en exercice :	059
Nombre de membres présents :	020
Nombre de procurations :	37

OBJET : Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public de la partie privée de la rue Maurice Monti et ouverture de l'enquête publique préalable au transfert

1. CONTEXTE GENERAL

L'Association Syndicale Libre de la Résidence Haute Magaille 5 a sollicité la Commune de Nîmes afin de classer dans le Domaine Public la partie privée de la rue Maurice Monti, emprise cadastrée HN n° 512.

Cette voie ouverte à la circulation publique permet de relier la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à la rue Ferdinand Meste. Elle est ainsi quotidiennement empruntée par les automobilistes sans distinction possible entre la partie publique et privée.

Dans ce contexte, un avis favorable a été émis pour le classement dans le Domaine public de cette partie de voie.

Cette opération sera réalisée sous la forme d'un transfert d'office, transfert régi par les articles L. 318.3 et R. 318.10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de la mise en œuvre de cette procédure et de demander l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert.

La présente délibération a donc pour objet ces deux opérations. Le dossier soumis à enquête publique est annexé à la présente délibération.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Ce dossier est encadré juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241.1 et suivants et les articles L. 318.3, R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les frais relatifs à cette opération, frais d'enquête publique notamment, seront à la charge de la Commune de Nîmes.

Rapporteur : M. Julien Plantier

UAU N° 2021 - 01 - 022

OBJET : Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public de la partie privée de la rue Maurice Monti et ouverture de l'enquête publique préalable au transfert

Après l'avis des Commissions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public de la partie privée de la rue Maurice Monti.

ARTICLE 2 : De permettre l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert et dont les modalités sont définies en annexe.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Le Maire de Nîmes

Jean-Paul FOURNIER

ASSEMBLEES
MUNICIPAL

Département :
GARD

Commune :
NIMES

Section : HN
Feuille : 000 HN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

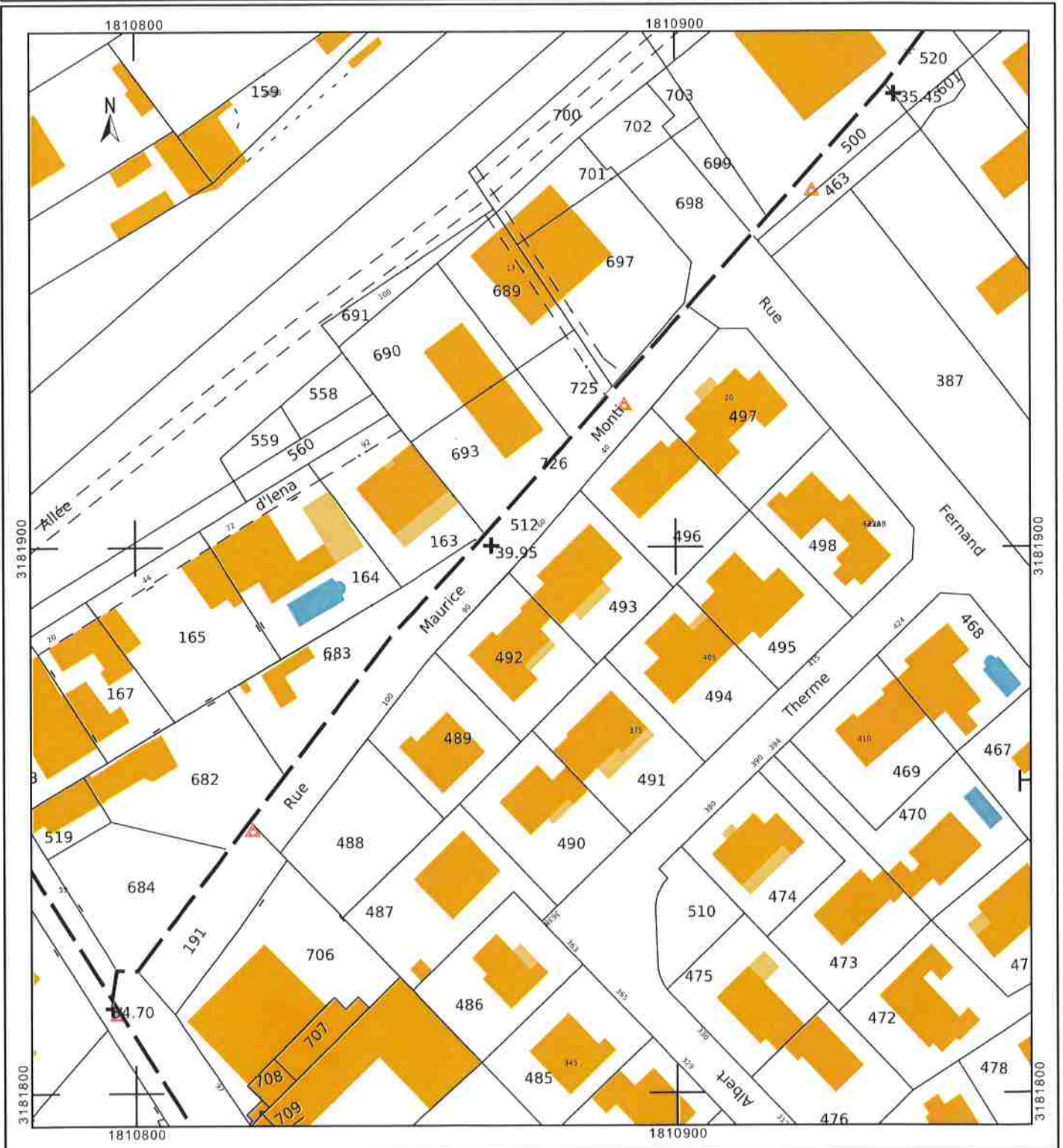
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

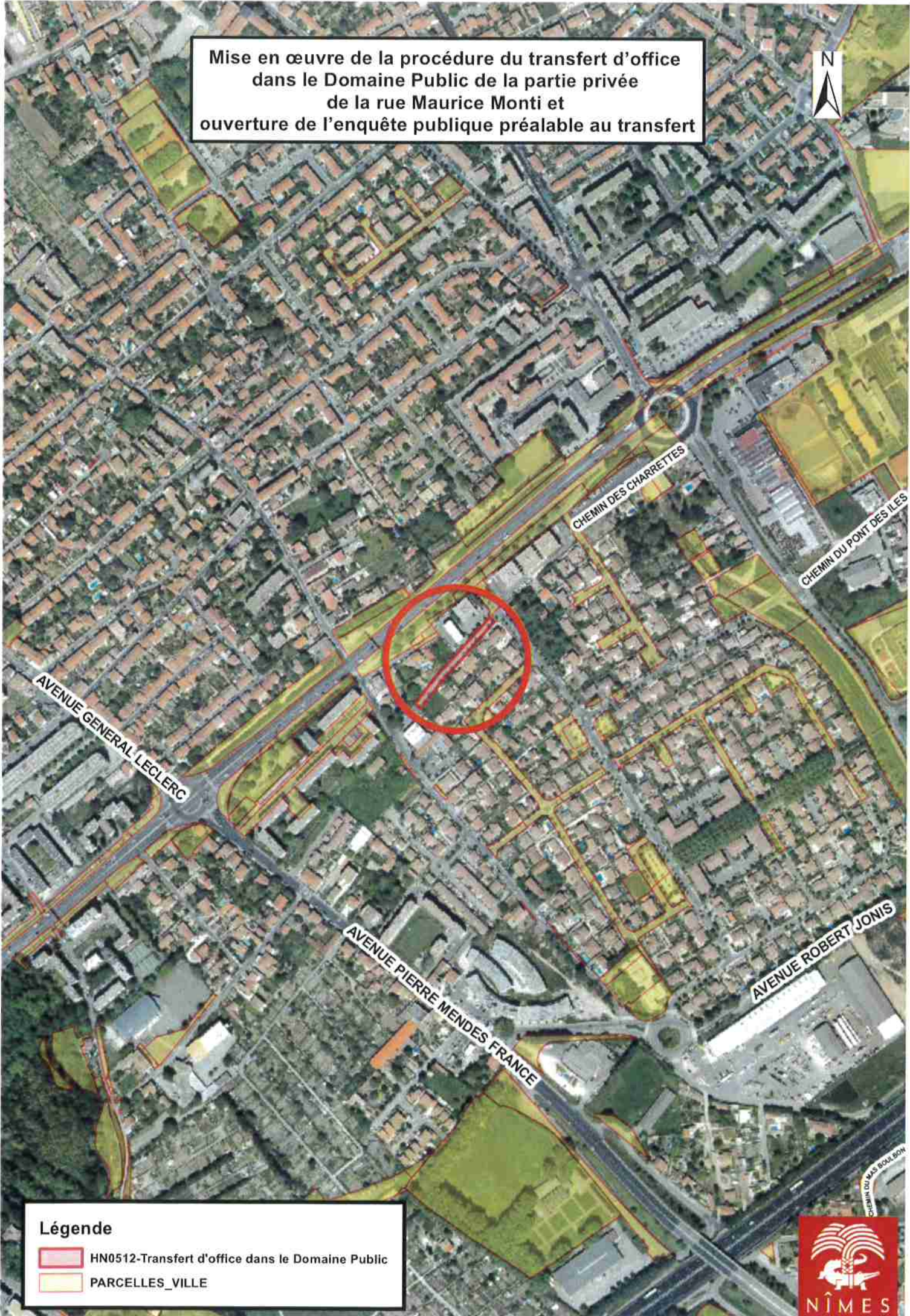
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11
cdif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



cadastre.gouv.fr

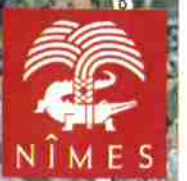


Mise en œuvre de la procédure du transfert d'office
dans le Domaine Public de la partie privée
de la rue Maurice Monti et
ouverture de l'enquête publique préalable au transfert




Légende

-  HN0512-Transfert d'office dans le Domaine Public
-  PARCELLES_VILLE



Mise en œuvre de la procédure du transfert d'office
dans le Domaine Public de la partie privée
de la rue Maurice Monti et
ouverture de l'enquête publique préalable au transfert



Légende
 HN0512-Transfert d'office dans le Domaine Public



Transfert d'office dans le Domaine Public de l'impasse Cigalon

1 / Présentation de la voie

L'impasse Cigalon est inscrite dans la nomenclature des voies privées avec pour tenant « Corniche Planette Font Chapelle » et pour aboutissant « impasse ». Le linéaire de cette voie est de 95 m et permet de desservir 5 maisons individuelles.

Sur le plan Cadastral, celle-ci est identifiée comme « domaine non cadastré » et ce, dès la rénovation du cadastre en 1970. Les fiches d'immeuble de 1956 ainsi que les archives communales n'ont pas mis en évidence un classement dans le Domaine Public. Cette voie a ainsi toujours été considérée comme privée par la Commune.

- Panorama photographique



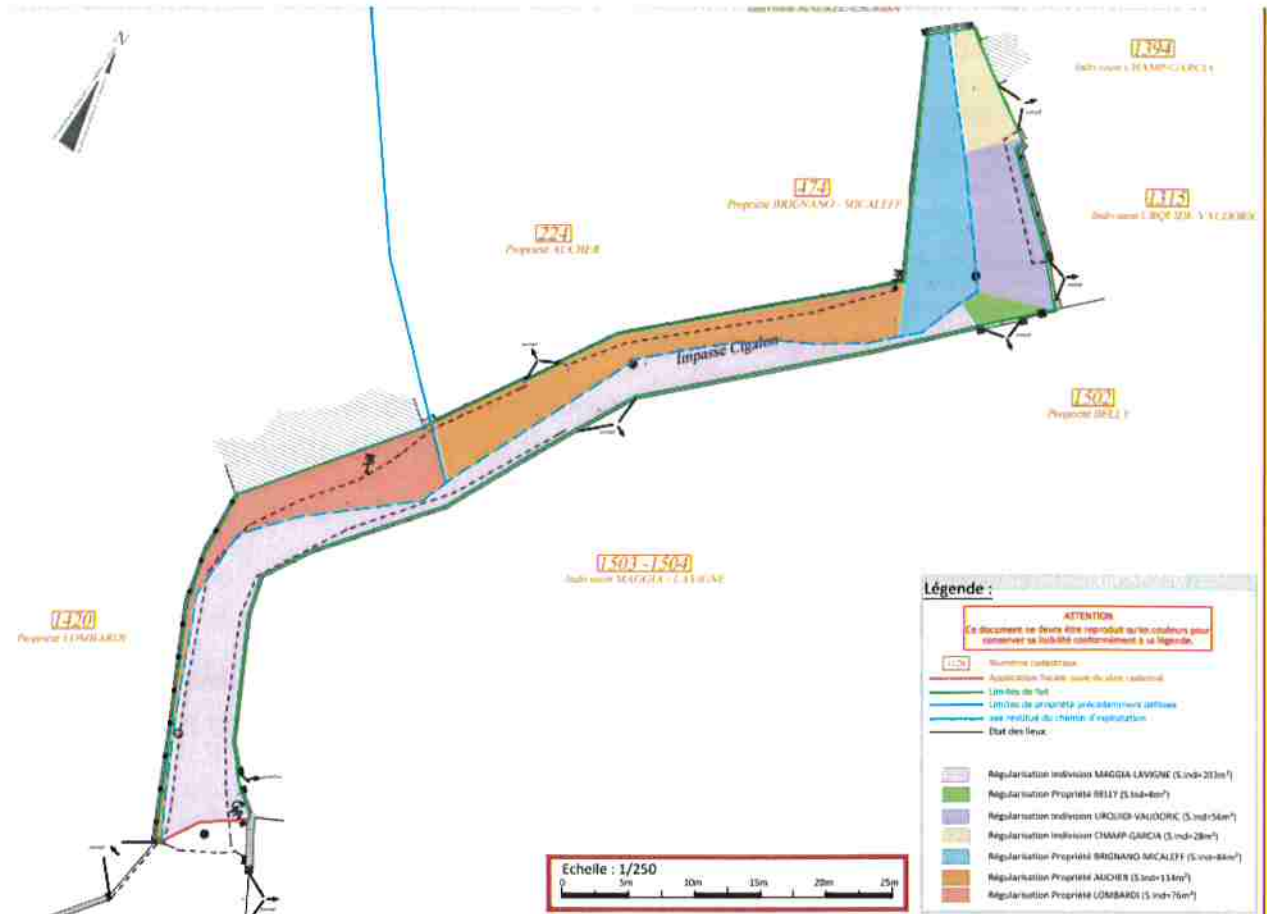


2 / Recherche de propriétaire

Une recherche sur l'origine de propriété de cette voie a été effectuée par M. Vincent BALP, Géomètre Expert pour le compte de la société RELIEF GE. Celle-ci a permis d'identifier les propriétaires concernées ainsi que les emprises qu'il convient de régulariser. 7 parcelles sont impactées.

Une notification de l'enquête publique sera ainsi adressée aux riverains concernés.

Extrait du plan établi par le géomètre (voir également pièce jointe) :



Procédure de transfert d'office

La procédure de transfert d'office dans le Domaine Public de voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Ces articles disposent :

Article L. 318-3 du code de l'urbanisme :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique [...], être transférée d'office sans indemnité dans le Domaine Public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le Domaine Public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du Conseil Municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département à la demande de la Commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Article R. 318-10 du code de l'Urbanisme

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le Domaine Public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la Mairie de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du Conseil Municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé.*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie.*
- 3. Un plan de situation.*
- 4. Un état parcellaire.*

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la Mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du Code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Dossier soumis à enquête publique

1 / Nomenclature des voies

Adresse	Largeur voie	Longueur	Tenant / Aboutissant
Impasse Cigalon	Env. 5 m	95 ml	Corniche Planette Font Chapelle – Impasse

2 / Caractéristiques de la voie

1. Impasse Cigalon :

- Bande de roulement d'environ 5 mètres de large.

Nature revêtement : stabilisé

- Absence de trottoir.

2. Réseaux Eau et Assainissement :

D'après les dires des riverains, le réseau d'eau potable est privé.

3. Réseau d'éclairage :

Présence d'un mât d'éclairage positionné à l'entrée de l'impasse.

3 / Etat Parcellaire

Cadastre			Contenance (surface indicative)	Nature	Identité des propriétaires
Section	N°	Adresse			
NC	---	Impasse Cigalon	570 m ²	Sol	<u>7 propriétaires identifiés :</u> Indivision MAGGIA-LAVIGNE Propriété BELLY Indivision URQUIDI-VAUDORIC Indivision CHAMP-GARCIA Indivision BRIGNANO-MICALEFF Propriété AUCHER Propriété LOMBARDI

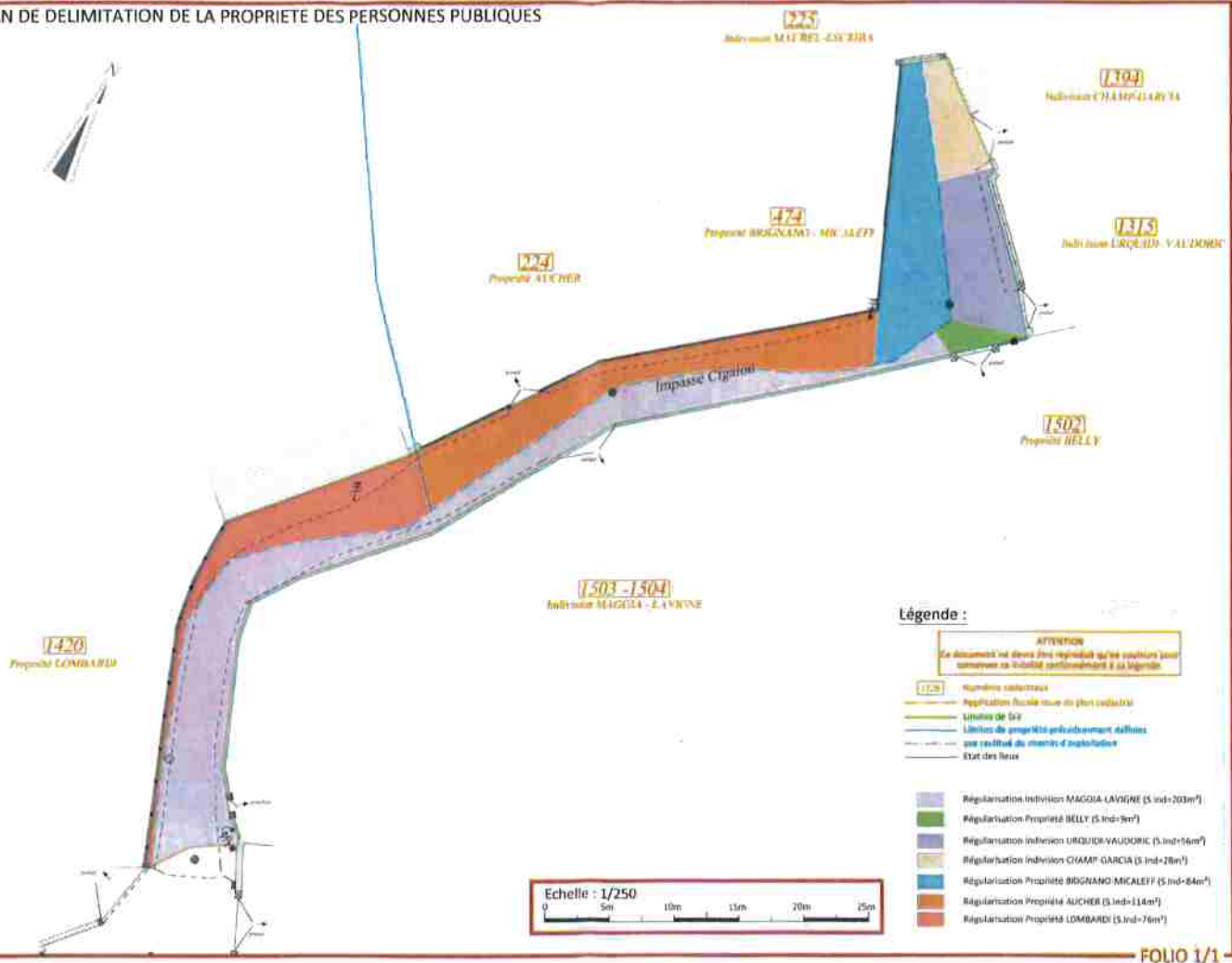
4 / Plan de situation

Le plan de situation est annexé à la présente note.

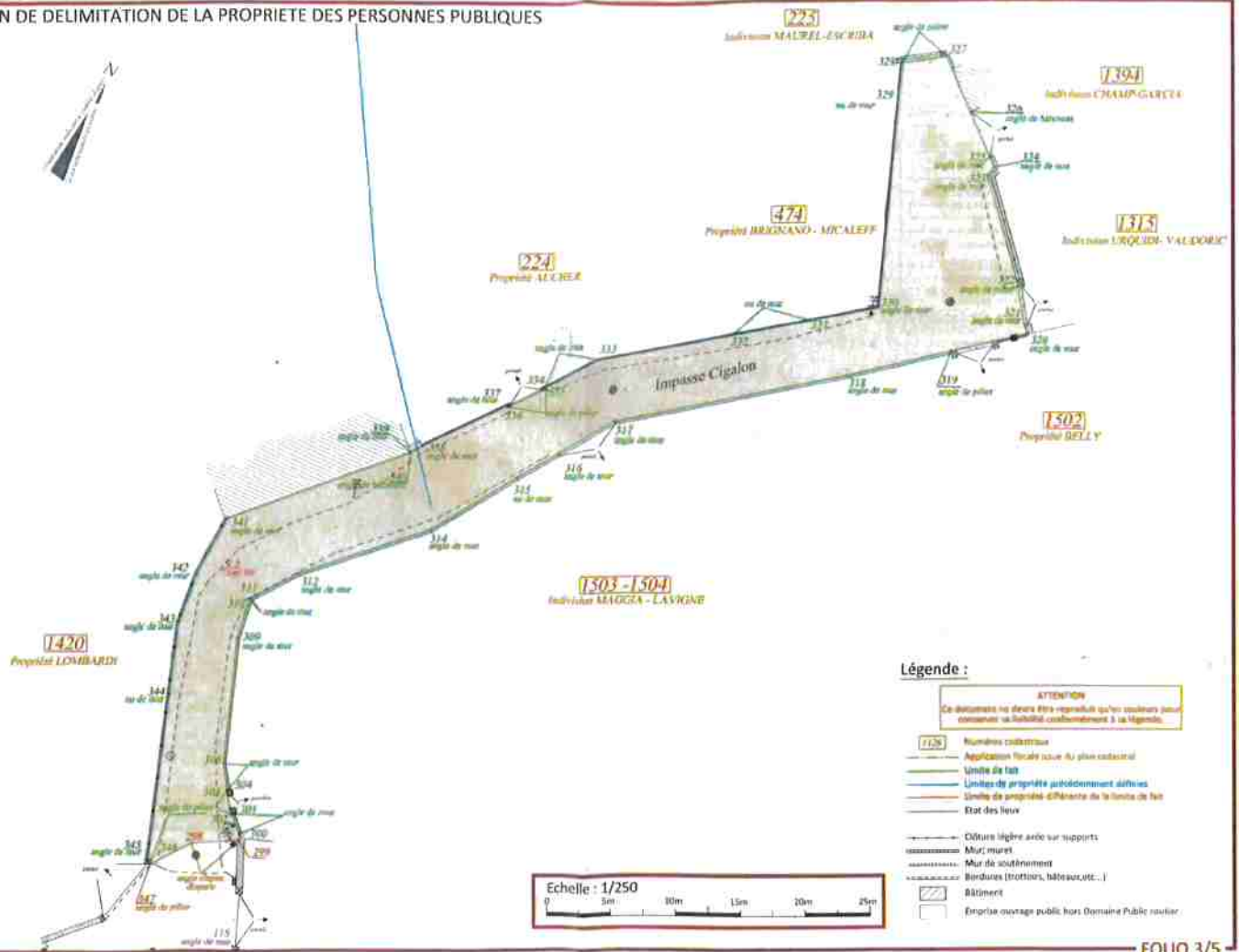
5 / Plan d'alignement

Le projet de plan délimitant l'assiette des futures voies publiques est annexé au présent dossier. Les futures emprises affectées à la circulation publique correspondent à la bande de roulement.

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

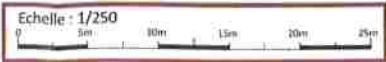


PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES



Légende :

- ATTENTION**
Ce document ne devra être reproduit qu'avec autorisation par le commanditaire ou l'auteur conformément à sa légende.
- 1126 Numéros cadastraux
 - Application fiscale issue du plan cadastral
 - Limites de fait
 - Limites de propriété juridiquement définies
 - Limites de propriété dérivées de la limite de fait
 - Etat des lieux
 - Détours légère arête sur supports
 - Mur, muret
 - Mur de soutènement
 - Bordures (roquettes, balises, etc...)
 - Bâtiment
 - Emprise ouvrage public hors Domaine Public routier



C:\Users\ADMINISTR\Documents\1503-1504 - VILLE DE ANNESI\PROJET DE IMPASSE CIGALON\PROJET DE IMPASSE CIGALON - LES PROPRIETAIRES

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20210925-2021-05-043-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

DAI 1000
PUBLIPOSTION
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

04/10/2021

UAU N° 2021 - 05 - 043

Republique Française



CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 25/09/2021

L'an deux mille vingt et un le samedi vingt-cinq septembre à huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes régulièrement convoqué le vendredi dix-sept septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Paul FOURNIER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Mise en oeuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de l'impasse Cigalon et ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert

Présents :

M. FOURNIER Maire;

M. PLANTIER, Mme ROULLE, M. COURDIL, Mme VENTURINI, Mme WOLBER, M. BOISSIER, Mme ORLAY-MOUREAU, Mme GARDEUR BANCEL, M. DOUAIS, Mme BOURGADE, M. FLANDIN, M. GOURDEL, Mme DE GIRARDI, M. TIBERINO, Mme MAY, Mme SOLANA, M. PASTOR **Adjoints;**

Mme BOISSIERE, M. VALADE, M. ESCOJIDO, Mme TOURNIER BARNIER, M. ANGELRAS, M. PROUST, M. BONNÉ, Mme REY-DESCHAMPS, Mme MOUTON, M. CAMPELLO, M. PIO, Mme PROHIN, Mme BUTEL, M. BELHAJ, Mme CHELVI-SENDIN, Mme LEBLOND, Mme FAYET, M. BASTID, Mme MENUET, Mme BERNEDE, Mme GIACOMETTI, M. FERRIER, M. BOUGET, M. LACHAUD, M. PROCIDA, M. BERKANI, M. JACOB, Mme GARDET, M. GILLET, M. CARRIERE, M. DETREZ, Mme LACAMBRA **Conseillers Municipaux;**

Absents excusés :

Mme BARBUSSE (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. SCHIEVEN (donne pouvoir à M. TIBERINO), Mme JEHANNO (donne pouvoir à M. VALADE), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à Mme WOLBER), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à M. LACHAUD), Mme PONCE-CASANOVA (donne pouvoir à M. LACHAUD)
M. TAULELLE (absent excusé), Mme THOMAS (absente excusée), Mme ROUVERAND (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	059
Nombre de membres en exercice :	059
Nombre de membres présents :	050
Nombre de procurations :	06

OBJET : Mise en oeuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de l'impasse Cigalon et ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert

1. CONTEXTE GENERAL

Les riverains de l'impasse Cigalon ont fait part à la Commune de Nîmes de leur souhait de voir incorporer dans le Domaine Public l'impasse les desservant. Cette voie d'un linéaire de 95 m est actuellement ouverte à la circulation publique et dessert 5 habitations.

Un avis favorable a été émis par les services pour ce classement.

Une procédure de transfert d'office dans le Domaine Public est envisagée pour ce classement. Celle-ci prévoit que soient soumis à l'approbation du Conseil Municipal, la mise en œuvre de cette procédure ainsi que l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert.

La présente délibération a donc pour objet ces deux opérations.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Ce dossier est encadré juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants et les articles L.318.3 et R. 318-10 et 11 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur le territoire.

Sont également concernés les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement dans le Domaine Public des voies privées.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les frais relatifs à cette opération, frais d'enquête publique et de publication à la publicité foncière, seront à la charge de la Commune de Nîmes.

Après l'avis des Commissions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

Rapporteur : M. Richard Flandin

UAU N° 2021 - 05 - 043

OBJET : Mise en oeuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de l'impasse Cigalon et ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public de l'impasse Cigalon.

ARTICLE 2 : De permettre l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.



Le Maire de Nîmes

Jean-Paul FOURNIER

Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office
dans le Domaine Public de l'impasse Cigalon
et ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert



Légende

- EMPRISE DE 95 ml
- PARCELLES_VILLE_2020



Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office
dans le Domaine Public de l'impasse Cigalon
et ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert



Légende

— EMPRISE DE 95 ml



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20210925-2021-05-044-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

05 OCT. 2021

DATE DE :
PUBLICATION
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

UAU N° 2021 - 05 - 044

Republique Française



CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 25/09/2021

L'an deux mille vingt et un le samedi vingt-cinq septembre à huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes régulièrement convoqué le vendredi dix-sept septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Paul FOURNIER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Mise en oeuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public d'une partie de la rue Guy Arnaud et chemin Neuf de Pissevin correspondant à la parcelle EB N°13 - Secteur de Valdegour

Présents :

M. FOURNIER Maire;

M. PLANTIER, Mme ROULLE, M. COURDIL, Mme VENTURINI, Mme WOLBER, M. BOISSIER, Mme ORLAY-MOUREAU, Mme GARDEUR BANCEL, M. DOUAIS, Mme BOURGADE, M. FLANDIN, M. GOURDEL, Mme DE GIRARDI, M. TIBERINO, Mme MAY, Mme SOLANA, M. PASTOR Adjoints;

Mme BOISSIERE, M. VALADE, M. ESCOJIDO, Mme TOURNIER BARNIER, M. ANGELRAS, M. PROUST, M. BONNÉ, Mme REY-DESCHAMPS, Mme MOUTON, M. CAMPELLO, M. PIO, Mme PROHIN, Mme BUTEL, M. BELHAJ, Mme CHELVI-SENDIN, Mme LEBLOND, Mme FAYET, M. BASTID, Mme MENUT, Mme BERNEDE, Mme GIACOMETTI, M. FERRIER, M. BOUGET, M. LACHAUD, M. PROCIDA, M. BERKANI, M. JACOB, Mme GARDET, M. GILLET, M. CARRIERE, M. DETREZ, Mme LACAMBRA Conseillers Municipaux;

Absents excusés :

Mme BARBUSSE (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. SCHIEVEN (donne pouvoir à M. TIBERINO), Mme JEHANNO (donne pouvoir à M. VALADE), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à Mme WOLBER), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à M. LACHAUD), Mme PONCE-CASANOVA (donne pouvoir à M. LACHAUD)
M. TAULELLE (absent excusé), Mme THOMAS (absente excusée), Mme ROUVERAND (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	059
Nombre de membres en exercice :	059
Nombre de membres présents :	050
Nombre de procurations :	06

OBJET : Mise en oeuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public d'une partie de la rue Guy Arnaud et chemin Neuf de Pissevin correspondant à la parcelle EB N°13 - Secteur de Valdegour

1. CONTEXTE GENERAL

Conformément au cahier des charges relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de Valdegour, la société d'aménagement des territoires a cédé à la Commune l'ensemble des équipements collectifs réalisés au titre de la ZAC et ce, par acte en date du 7 février 2012.

Or, il s'avère que la parcelle cadastrée EB n°13 d'une contenance de 308m² a été omise dans le processus et est restée la propriété de M. Maurice MARQUES et M. Jean RIGO.

Cette emprise constitue aujourd'hui une partie de la rue Guy Arnaud et du chemin Neuf de Pissevin. Il convient, en régularisation, de transférer d'office dans le Domaine Public cette parcelle.

Cette opération sera réalisée sous la forme d'un transfert d'office, transfert régi par les articles L 318.3 et R. 318.10 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, dans le cadre de cette procédure, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal, l'approbation de la mise en oeuvre de cette procédure et de demander l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert.

La présente délibération a donc pour objet ces deux opérations.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Ce dossier est encadré juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants et les articles L.318.3 et R. 318-10 et 11 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur le territoire.

Sont également concernés les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement dans le Domaine Public des voies privées.

Rapporteur : M. Richard Flandin

UAU N° 2021 - 05 - 044

OBJET : Mise en oeuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public d'une partie de la rue Guy Arnaud et chemin Neuf de Pissevin correspondant à la parcelle EB N°13 - Secteur de Valdegour

3. ASPECTS FINANCIERS

Les frais relatifs à cette opération, frais d'enquête publique et de publication à la publicité foncière, seront à la charge de la Commune de Nîmes.

Après l'avis des Commissions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

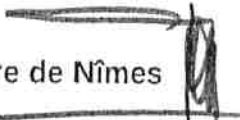

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public d'une partie de la rue Guy Arnaud et du chemin Neuf de Pissevin correspondant à la parcelle EB n°13 (contenance 308m²).

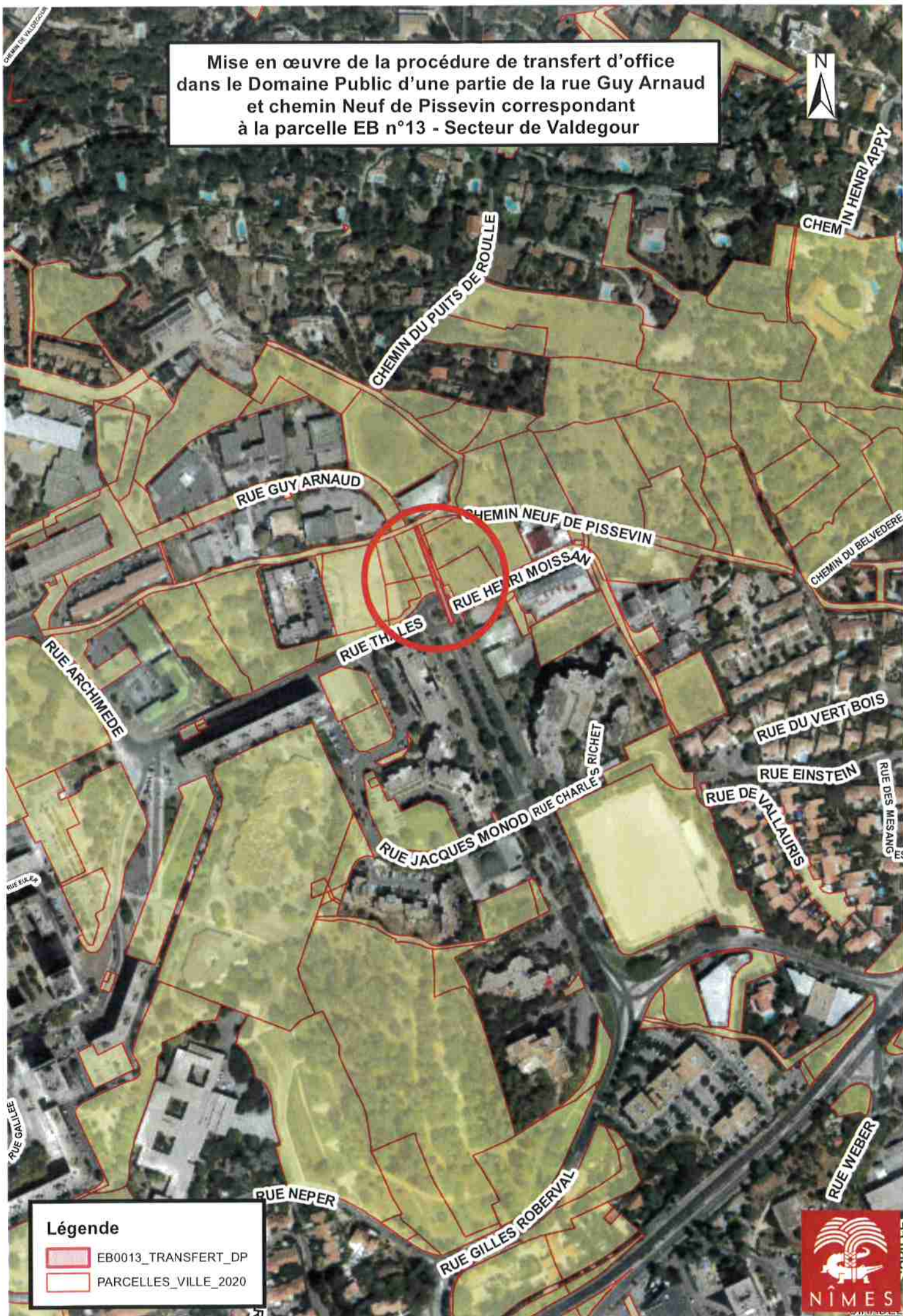
ARTICLE 2 : De permettre l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Le Maire de Nîmes

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office
dans le Domaine Public d'une partie de la rue Guy Arnaud
et chemin Neuf de Pissevin correspondant
à la parcelle EB n°13 - Secteur de Valdegour

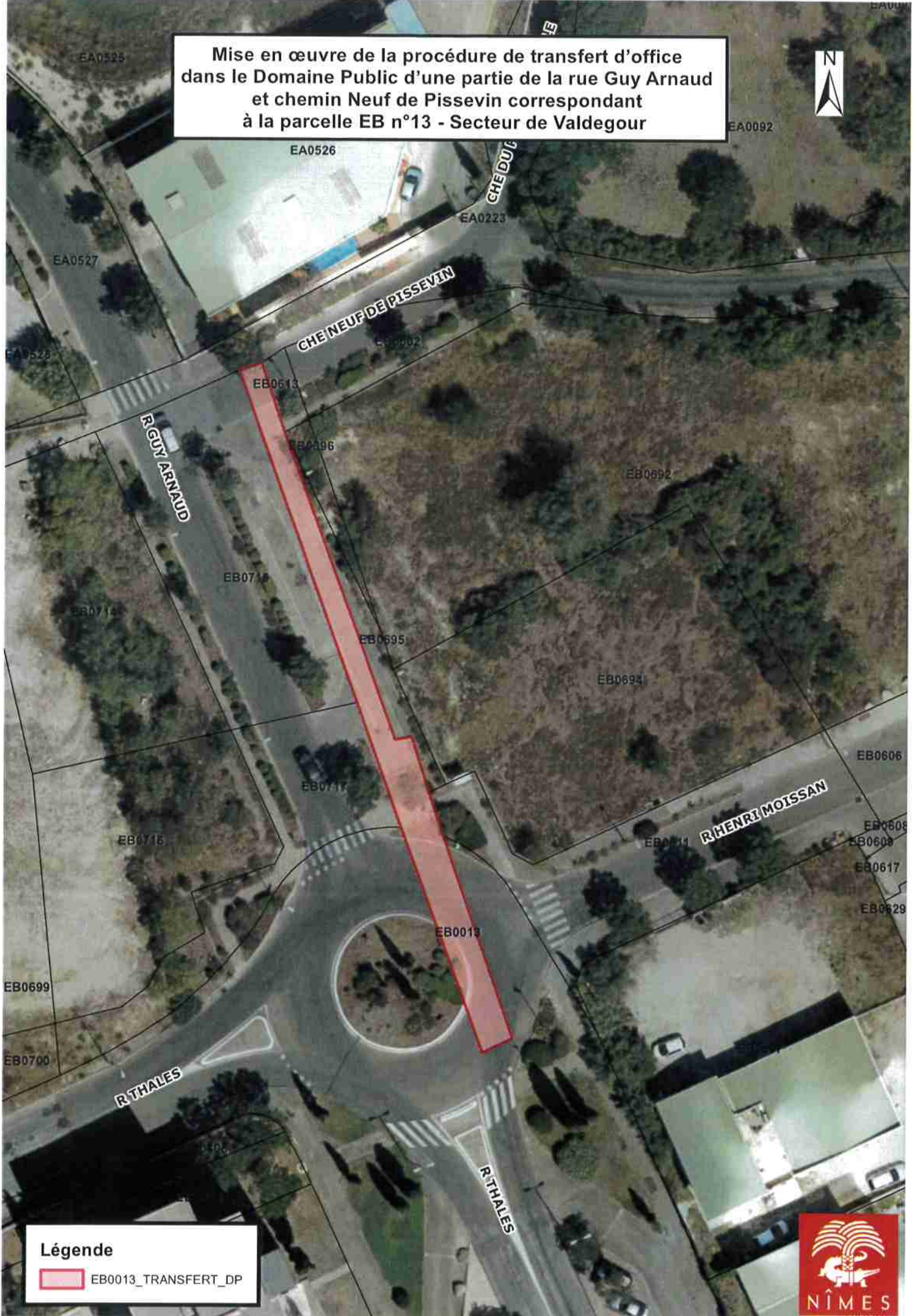


Légende


-  EB0013_TRANSFERT_DP
-  PARCELLES_VILLE_2020



Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office
dans le Domaine Public d'une partie de la rue Guy Arnaud
et chemin Neuf de Pissevin correspondant
à la parcelle EB n°13 - Secteur de Valdegour



Légende

 EB0013_TRANSFERT_DP

